

SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ÉNERGÉTIQUE

# REVUE DE PRESSE ENERGIE MAROC

*Janvier à Mars 2022*

*Communication*

## HYDROGÈNE VERT: LE MAROC, FUTUR LEADER MONDIAL, AFFIRME L'AGENCE INTERNATIONALE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



*L'hydrogène vert, produit à partir d'eau et d'électricité issues d'énergies renouvelables.*

Dans un rapport consacré aux perspectives du marché mondial de l'hydrogène vert, l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) classe le Maroc parmi les cinq pays les mieux placés qui seront à même d'être les principaux producteurs d'hydrogène propre, aux côtés des Etats-Unis, du Chili, de l'Arabie Saoudite et de l'Australie.

Pour décarboner l'industrie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'hydrogène vert est devenu une priorité dans les stratégies énergétiques de nombreux pays, dont les plus développés. Dans un récent rapport, «Géopolitique de la transformation énergétique: le facteur hydrogène», l'IRENA estime que d'ici 2050, l'utilisation de l'hydrogène pourrait atteindre jusqu'à 12 % de la consommation mondiale d'énergie.

L'émergence de cette nouvelle énergie bas carbone devrait également, selon ce document, modifier la géographie du commerce de l'énergie, alors que «le commerce traditionnel du pétrole et du gaz est en déclin». L'hydrogène vert est produit à partir d'électricité renouvelable (éolienne et solaire) par un processus d'électrolyse de l'eau (un procédé qui décompose l'eau en dioxygène et d'hydrogène gazeux). Il se distingue de l'hydrogène «gris», qui est produit à partir de sources d'énergie fossiles.

Le Maroc est à cet égard bien placé pour devenir l'un des principaux pays producteurs et exportateurs d'hydrogène vert au monde, aux côtés des Etats-Unis, du Chili, de l'Arabie Saoudite et de l'Australie, à en croire l'IRENA.

Le Royaume, qui s'est positionné assez tôt sur cette filière, fait partie des pays susceptibles de produire de l'hydrogène vert à faible coût, estime l'agence internationale, en capitalisant sur le potentiel considérable en énergies renouvelables, particulièrement solaire et éolienne, dont il dispose. Le Maroc devrait ainsi passer du statut d'importateur net d'énergie à celui d'exportateur, grâce au développement de l'hydrogène vert.

Le rapport souligne aussi que le Maroc a œuvré à mettre en place un environnement réglementaire favorable au développement de l'hydrogène vert. Une Commission nationale ad hoc a ainsi été créée

dès 2019, et une feuille de route dédiée au développement de cette filière a été rendue publique en janvier 2021.

D'ici 2030, prévoit le document, le Maroc envisage un marché local de l'hydrogène de 4 térawattheures (TWh) et un marché à l'export de 10 TWh qui, cumulés, nécessiteraient la construction de 6 GW de nouvelles capacités renouvelables et soutenir la création de plus de 15.000 emplois indirects.

Grâce à ces atouts, et à sa proximité géographique avec l'Europe, le Maroc est naturellement courtisé par les géants du Vieux Continent qui cherchent à sécuriser leur approvisionnement futur en hydrogène vert. L'IRENA rappelle ainsi que l'Allemagne a conclu des accords bilatéraux sur l'hydrogène vert avec plusieurs fournisseurs potentiels, dont le Maroc.

Ces accords bilatéraux entre Etats fournisseurs et Etats importateurs vont se multiplier à l'avenir, contribuant à redessiner la carte de la géopolitique énergétique, telle que nous la connaissons actuellement.

«Les pays qui réussissent à devenir de grands exportateurs d'hydrogène vert et de carburants dérivés devraient également gagner en importance géostratégique», résume l'IRENA dans son rapport.

En septembre dernier, le cabinet McKinsey avait estimé dans un rapport que le Maroc pourrait capter jusqu'à 4% de la demande mondiale en molécules vertes.

**Le 360**

**17 Janvier 2022**

## ÉNERGIES: LE RETARD DES RÉFORMES COÛTE PRÈS DE 5 MILLIARDS DE DIRHAMS AU MAROC

La ministre de la Transition énergétique et du Développement durable, Leila Benali, répond à une question orale à la Chambre des représentants, le 9 décembre 2021.

Lors de son exposé à la Chambre des conseillers ce mardi 25 janvier 2022, la ministre de la Transition énergétique et du Développement durable, Leila Benali, a fait le point sur la stratégie énergétique du Royaume. Retour sur les principaux points à retenir.

Le retard de mise en œuvre des programmes de réforme du secteur énergétique a coûté près de 5 milliards de dirhams au Maroc, soit 10% de la facture énergétique nationale en 2021, a indiqué la ministre de la Transition énergétique, ce mardi 25 janvier, devant les députés de la deuxième Chambre, lors de la séance des questions orales. Pour pallier ce manque à gagner, Leila Benali a fait savoir que la tutelle travaille pour accélérer les différentes réformes en cours, notamment en matière de simplification des procédures d'expropriation des terres pour cause d'utilité publique afin de faire avancer la mise en œuvre des chantiers énergétiques dans les différentes régions du Royaume.

D'autres textes sont également en discussion dont la loi n° 40-19 modifiant et complétant la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables. Le but est d'accompagner les entreprises de services énergétiques, d'étudier l'impact de la consommation énergétique au Maroc et de soutenir la rationalisation de la consommation d'énergie dans les administrations et établissements publics et les collectivités territoriales.

L'objectif du mix énergétique atteint avant 2030

La ministre de tutelle s'est par ailleurs réjouie de l'avancement de la stratégie nationale de décarbonation, notant que le Maroc peut désormais dépasser son objectif de 52% du mix énergétique avant 2030.

«Nous avons aujourd'hui 61 projets en cours avec une capacité de 4,6 gigawatts pour un investissement de 53 milliards de dirhams», indique la ministre soulignant toutefois que ce volume reste relativement insuffisant.

D'autres programmes sont ainsi en cours de déploiement par le ministère pour soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables. Il s'agit notamment d'un programme de 400 mégawatts pour la production d'énergie photovoltaïque, destiné au soutien des PME et à la création des emplois. Il est également question d'alimenter la prochaine station de dessalement de l'eau de mer à Dakhla en énergie renouvelable, grâce à l'exploitation de l'énergie éolienne.

La tutelle travaille également sur l'alimentation des zones d'accélération industrielles en énergie propre. Il s'agit dans un premier temps de la zone d'accélération industrielle de Kénitra avec une capacité de production de 160 GWh. D'autres projets similaires suivront pour atteindre dans d'autres zones jusqu'à 800 GWh, précise Leila Benali.

Fermeture du gazoduc: une opportunité

Pour ce qui est du gaz naturel, Leila Benali estime que la fermeture du gazoduc entre le Maroc et l'Europe a été une opportunité pour revoir la feuille de route gazière du pays au moment où la commission européenne a considéré le gaz comme une énergie de transition.

«L'accès au marché du gaz naturel international devrait accélérer le développement des énergies renouvelables au Maroc, puisqu'il garantit la flexibilité de la production nécessaire pour préparer une

sortie définitive du charbon et une décarbonation de l'industrie et de la logistique», explique Leila Benali notant que «80% de la demande nationale en énergie en 2021 a été couverte par le charbon, le fuel et le diesel en plus des importations».

Et d'ajouter: «l'accès au marché international du gaz permettra également de réduire de près d'un tiers les 5 milliards de la facture additionnelle énergétique du Royaume tout en réduisant le coût de production».

Revenant sur la prospection gazière, la ministre a indiqué que la stratégie de transition énergétique du Maroc devra être complètement indépendante des projets de recherche et de prospection dans le domaine des hydrocarbures en général, notant que «les réserves actuelles n'ont pas encore atteint le niveau requis qui devrait constituer au minimum 30 ans de la demande nationale en gaz ou en pétrole».

**Le 360**

**26 Janvier**

## **ENERGIES RENOUVELABLES : FACTORENERGIA VEUT OUVRIR UNE FILIALE AU MAROC**

Le distributeur d'énergie, Factorenergia, prévoit d'ouvrir une filiale au Maroc. Les négociations avec les autorités marocaines pour concrétiser cette ambition sont en cours, assure-t-on.

L'entreprise, qui vient d'ouvrir une filiale en Bulgarie, étudie également la possibilité de s'installer au Maroc et au Chili, des pays « en phase de libéralisation du marché de l'énergie et qui peuvent être très intéressants », a indiqué Emilio Rousaud, le PDG de Factorenergia, dans un entretien accordé à EFE.

Si les négociations aboutissent, Factorenergia va reproduire le modèle mis en place en Bulgarie dans les deux pays. Il conservera 51 % des parts de la filiale et laissera le reste du capital entre les mains des partenaires locaux qui maîtrisent le pays en profondeur. Actuellement présente en Espagne, au Portugal et au Mexique, Factorenergia n'envisage pas de réaliser de « gros investissements » dans ce processus d'internationalisation.

### **Énergies renouvelables : le Maroc encore plus ambitieux**

L'essentiel des investissements sera destiné à la production d'énergie renouvelable en Espagne, étant donné que Factorenergia ne dispose pas jusque-là de ses propres installations pour produire de l'énergie. L'entreprise envisage de produire « 600 MW d'ici 2025 en Espagne, soit environ 450 en photovoltaïque et les 150 autres en éolien », explique Rousaud.

Malgré la crise sanitaire, Factorenergia s'est « renforcée » sans avoir à faire des ajustements de personnels, se félicite-t-il, rappelant que l'objectif est d'atteindre 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2025.

**14 Février**  
**L'Economiste**

## **TRANSITION ENERGETIQUE, UN SECTEUR PROLIFIQUE POUR L'INVESTISSEMENT**

### **LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE Y A CONSACRE UNE RENCONTRE LE 22 FEVRIER**

«Afin de décarboner la production industrielle, améliorer la compétitivité du secteur et améliorer son attractivité, le Maroc œuvre pour doter toutes les zones industrielles d'une énergie électrique de source renouvelable avec un productible de l'ordre de 800 gigawattheures par an».

Le Maroc présente des opportunités d'investissement importantes en matière de transition énergétique pour les investisseurs français. Le pays compte aussi capitaliser sur ces avancées pour se positionner dans l'économie naissante de l'énergie verte. A cet égard, la Chambre française de commerce et d'industrie (CFCIM) a organisé le 22 février 2022 une rencontre sous le thème «Transition énergétique et industrie 4.0». L'occasion a été de passer en revue les projets en cours et les perspectives d'investissements dans le secteur.

**23 Février**

**Aujourd'hui le Maroc**

## **FLAMBÉE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET DIFFICULTÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL**

**Politique Énergétique du Maroc : L'émission "le dernier mot" de L'ODJ TV reçoit Mr. Fouad Douiri . L'émission « Le Dernier Mot » du bouquet LODJ TV animé par le consultant Ali Bouallou traite des sujets géostratégique qui concernent particulièrement le Maroc Mr. Fouad Douiri, ex-Ministre de l'Énergie, plaide pour la mise en place d'un Conseil Supérieur de l'Énergie et d'une loi cadre ou de programmation énergétique pour une meilleure coordination entre les intervenants du secteur de l'énergie au Maroc. Invité de l'émission « Le Dernier Mot » du bouquet LODJ.ma animé par le consultant Ali Bouallou, Mr. Fouad Douiri livre sa vision de la politique énergétique du Maroc et des perspectives d'avenir. Il estime sans la moindre hésitation que s'il y avait un Conseil Supérieur de l'Énergie, le Maroc aurait mieux gérer l'arrêt du Gazoduc Maghreb-Europe.**

Pour Mr. Douiri, la consommation de l'énergie dans le monde, et des ressources de manière générale, augmente de manière exponentielle. L'eau, l'énergie et l'environnement sont trois défis majeurs du 21ème siècle.« Au mois d'août, nous avons consommé 100% de ce qui est annuellement renouvelable sur la terre » remarque-t-il. « Pendant quatre mois, l'humanité vit à crédit et consomme des ressources non renouvelables » ajoute-t-il.

L'ambition des mouvements écologistes est de constitutionaliser la règle verte c.à.d. ne pas consommer plus que la terre ne peut renouveler et de limiter selon l'Accord de Paris les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) afin de contenir l'augmentation des températures à moins de 2°C. D'après Mr. Douiri, le monde irait vraisemblablement vers une augmentation de 3.5°C ce qui aurait des conséquences lourdes sur la vie sur terre, aussi bien sur le climat que sur l'hydrologie.« Le Maroc consomme peu d'énergie par habitant, il est peu polluant à l'échelle de la planète. Malgré cela, le Maroc a souhaité prendre le leadership sur ces questions d'environnement pour limiter davantage l'impact environnemental marocain » nous précise-t-il.

L'énergie consommée au Maroc est à 60% sous forme d'hydrocarbures. Le second volet de la consommation énergétique est l'électricité produite en grande partie à l'aide du charbon et dans une moindre mesure à l'aide du gaz et d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique).

Depuis un peu plus de 10 ans, le Maroc a choisi de développer les énergies renouvelables avec un objectif de 40% de la puissance installée c.à.d. la capacité de production. « Cet objectif a été porté à 50% à l'horizon de 2030 » nous rappelle Mr. Douiri.



Au Maroc, les énergies renouvelables représentent 35% de la puissance installée et un peu moins de 20% de la production électrique. Le reste de la production est réalisé par l'entremise de ressources fossiles essentiellement le charbon.

La consommation des hydrocarbures liquides est également sujette à des changements à cause de l'électrification du parc de véhicules au niveau mondial. En effet, nous dit Mr. Douiri, « il faut s'attendre à ce qu'il y ait de plus en plus de véhicules électriques dans la décennie qui vient. La part des hydrocarbures liquides va diminuer et la part du renouvelable va augmenter »

Le prix des véhicules électriques va certainement chuter comme il l'a fait le cas des écrans plasmas ou des plaques photovoltaïques depuis leur apparition. Avec le développement des technologies de stockage d'énergie pour les batteries électriques, le marché des véhicules électriques connaîtra un grand essor

Selon Mr. Douiri, l'avantage des énergies renouvelables au Maroc est que la ressource est locale, le soleil et le vent sont au Maroc et sont inépuisables. Même constat pour l'énergie hydraulique au niveau des barrages.

« Le choix de développer les énergies renouvelables (éolien, solaire et hydraulique) est un choix sage à long terme qui sera couronné de succès » rappelle Mr. Douiri.

Et de rappeler que les coûts d'investissement dans ces énergies diminuent. Ils seront de plus en plus rentables. On garantira ainsi une amélioration de la sécurité d'approvisionnement du Maroc et son indépendance énergétique. « Le développement des véhicules électriques va accélérer cette tendance. Cela entraînera une baisse de la recherche pétrolière car la demande diminuera » ajoute-t-il. De nos jours, des pays trouvent des gisements de pétrole mais ils ne sont pas sûrs de pouvoir les exploiter dans les 5, 10 à 20 ans à venir. De plus, les COP ont permis d'imposer des engagements de forte limitation des investissements dans les énergies fossiles.

Les grands investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables sont les grandes sociétés pétrolières. Elles ont intérêt à le faire, et le faire vite, afin d'éviter la disparition du marché. Mr. Douiri n'a pas manqué de rappeler le cas de l'entreprise mondiale Kodak qui n'a pas anticipé l'arrivée du numérique dans l'industrie de la photographie et qui a fini par disparaître.

L'Accord de Paris stipule que les pays doivent respecter leur engagement par rapport à la réduction des GES dans leurs frontières mais il est navrant de constater que si les pays industrialisés polluent moins chez eux, ils externalisent les projets dans des technologies polluantes en dehors de leurs frontières dans des pays non dotés de lois écologiques ou sociales, constate Mr. Douiri. Pour revenir au charbon, Mr Douiri rappelle que les nouvelles centrales à charbon, malgré l'utilisation de meilleurs filtres pour l'émission de moins de GES et de particules, restent polluantes. Quant à la technologie CCUS (Carbon Capture, Utilization, and Storage) pour le captage et l'enfouissement du CO<sub>2</sub>, et qui est souvent associée aux centrales à charbon, Mr. Douiri rappelle que cette technologie n'est pas au point à l'échelle industrielle.

Il y a des sites pilotes mais l'exploitation de cette technologie reste économiquement non rentable.

Mr. Douiri prévoit que dans le futur proche, il n'y aura plus de construction de nouvelles centrales à charbon. En ce qui concerne la biomasse-énergie, Mr. Douiri rappelle que le traitement des déchets ménagers et industriels revient excessivement cher. Sans subventions étatiques, le recyclage n'est pas rentable. Dans ce domaine, le Maroc a établi des taxes pour financer la filière du recyclage selon le principe du pollueur/payeur qui existe dans la loi cadre sur l'environnement.

Par ailleurs, la loi de finance 2022 a également introduit des écotaxes sur des appareils électriques ou électroniques dans un objectif de recyclage. Mr. Douiri regrette que cette taxe n'aille pas dans un fond dédié au lieu du budget général de l'Etat. Pour lui, c'est une erreur qu'il faut impérativement rectifier.

Pour définir l'efficacité énergétique qui est au cœur de la stratégie énergétique du Maroc, Mr. Douiri estime que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas c.à.d. qu'il faut être en mesure de diminuer la consommation sans porter atteinte à la qualité de vie et à la production. Cette efficacité énergétique passe par l'utilisation de procédés, d'équipements et de matériaux dont l'indice de consommation énergétique est bas dans les ménages, dans l'industrie ou le bâtiment.

Selon Mr. Douiri, le Maroc a adopté une politique d'efficacité énergétique qui n'a pas encore donné de bons résultats. Une agence gouvernementale est d'ailleurs dédiée à l'efficacité énergétique pour informer, stimuler, mobiliser et cofinancer des actions dans le but de développer l'efficacité énergétique.

En exemple, il existe une classification des matériels et matériaux par rapport à leur efficacité énergétique et des règles de construction. Dans ce domaine, l'Etat joue un rôle important à travers des incitations fiscales voire des réglementations répressives lorsque les dispositions liées à l'efficacité énergétique ne sont pas respectées, nous rappelle Mr. Douiri.

Au niveau concret, l'Etat à travers l'agence précitée et la Société d'Ingénierie Energétique ont lancé plusieurs projets d'efficacité énergétique dont l'optimisation de l'éclairage public dans certaines villes et des mosquées ainsi que les bâtiments de l'Etat. Cette efficacité énergétique passe par l'utilisation de matériels intelligents. Dans la région de Casablanca-Settat, Mr Douiri nous signale qu'il siège, dans le cadre de son mandat d'élu local, dans une commission dont l'un des objectifs est d'aider les entreprises de la région à utiliser les sources d'énergie propre avec des incitations diverses notamment financières. Pour répondre à une question sur l'éventuelle ubérisation du domaine de l'énergie au Maroc c.à.d. mettre en relation les producteurs et les consommateurs via des plateformes intelligentes en ligne, Mr. Douiri estime que la loi 13-09

prévoit déjà les producteurs privés d'électricité Haute-Tension et plusieurs importants projets ont été concrétisés dans ce cadre.

Il est question aujourd'hui de l'étendre à la Moyenne et Basse Tension pour inciter les usagers (particuliers, industriels...) à s'équiper en énergies renouvelables. Il y a eu un décret pour la MT mais les résultats ont été en deçà des attentes.

Mr. Douiri rappelle que la production nationale d'électricité est assurée principalement par l'ONEE et MASEN et quelques opérateurs privés. Ces opérateurs défendent leurs intérêts dans un marché ouvert. Et c'est l'Agence de régulation, selon Mr. Douiri, qui doit défendre l'intérêt public et celui du consommateur. Et dans ce cadre, Mr. Douiri estime que l'Agence de régulation devrait aller plus loin en termes d'incitations réglementaires à l'auto-investissement en énergies renouvelables. L'utilisation de compteurs intelligents pour les particuliers pourrait leur permettre de céder l'énergie non consommée aux distributeurs.

Mr. Douiri rappelle que la loi 82.21 a été adoptée au conseil du gouvernement en novembre dernier favorisant l'auto-production de l'énergie électrique mais tous les professionnels du secteur estiment qu'elle est trop contraignante car elle défend plus les intérêts des opérateurs historiques et des distributeurs que les consommateurs.

Cette loi devrait évoluer, selon Mr. Douiri, dans le cadre d'une réflexion plus approfondie, plus équilibrée, pour répondre aux besoins des consommateurs et du pays en termes d'auto-production énergétique.

Mr. Douiri n'a pas manqué de rendre hommage à l'ONEE qui vend une bonne partie de l'électricité et l'eau potable à perte dans le cadre de ce qui est communément appelé « la tranche sociale ». Il est difficile, estime Mr. Douiri, de mettre l'ONEE sur un marché concurrentiel du jour au lendemain. La seule solution serait, d'après lui, de compenser l'opérateur public pour ces pertes d'exploitation.

Au sujet des énergies marines notamment l'énergie hydrolienne, Mr. Douiri rappelle qu'il existe de par le monde des sites pilotes mais qu'il n'y a pas d'utilisation large et industrielle de cette technologie. Mr. Douiri estime que cette technologie ne sera pas une priorité mondiale pour la décennie à venir car elle n'est pas encore mûre sur les plans économique et technologique.

Pour finir, le dernier mot de Mr. Douiri a porté sur les défis du XXIème siècle en matière de gestion énergétique. Il faut avoir une vision à long terme qui repose sur des principes et priorités partagés et cela dépasse, selon-lui, le mandat d'un seul gouvernement.

Pour pallier à la discontinuité des stratégies et des décisions, Mr. Douiri plaide pour un Conseil Supérieur de l'Energie, un espace d'échanges entre les différents intervenants, y compris les scientifiques et les chercheurs, pour arrêter des visions communes et partagées à traduire par l'entremise d'une loi-programme définissant la feuille de route à moyen et long terme.

Cela permettrait d'obtenir et de pérenniser un consensus large et un support politique robuste à la stratégie énergétique et à sa mise en œuvre. Mr. Douiri rappelle par ailleurs que lors de son mandat de Ministre de l'énergie (2012/2013), il avait mené l'étude du projet d'importation et de distribution du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) pour la production d'électricité et pour l'industrie. Ce projet a été mis en standby par les gouvernements suivants probablement suite aux espoirs soulevés par les découvertes de gaz de l'oriental ; mais qui demeurent à ce jour inexploitées et insuffisantes.

Ce projet aurait permis d'assurer la sécurité d'approvisionnement notamment vis-à-vis du voisin algérien. On se retrouve aujourd'hui, souligne-t-il, à essayer de trouver des solutions dans l'urgence.

**L'Opinion**

**25 Février**

## **L'EFFICACITE ENERGETIQUE, UNE PRIORITE ABSOLUE POUR LE MAROC**

**Deuxième pilier de la stratégie énergétique nationale, l'efficacité énergétique devrait permettre d'économiser 20% sur la facture du pays à l'horizon 2030. Le «flottement» qui a suivi la réalisation, entre 2008 et 2013, des projets inscrits dans le Plan national d'actions prioritaires (PNAP), a été gommé par l'orientation des efforts vers d'autres secteurs où la dynamique a repris grâce aux réformes et à l'amélioration de la gouvernance de l'efficacité énergétique. Les détails.**

L'efficacité énergétique constitue le 2e pilier de la Stratégie énergétique nationale, mise en place en 2009. Parallèlement au développement des énergies renouvelables, elle a été érigée en priorité nationale et devrait permettre au Royaume de réaliser 20% d'économie sur sa facture énergétique à l'horizon 2030, soit l'équivalent de 145 milliards de DH, si l'on s'en tient aux dernières estimations.

### **Une première dynamique enclenchée par le PNAP**

Entre 2008 et 2013, l'efficacité énergétique a connu une vraie dynamique à travers la mise en œuvre du Plan national d'actions prioritaires (PNAP). En effet, ce plan a permis de concrétiser plusieurs actions d'envergure, notamment : la généralisation des lampes à basse consommation avec 13,5 millions d'unités installées qui ont engendré l'effacement de 330 MW en pointe et une économie de 2.000 GWh ; la tarification sociale et incitative de type 20-20, pour tous les résidentiels et collectivités locales, qui a permis une réduction de 1.474 GWh ; la tarification super pointe pour la THT qui a engendré un effacement de 95 MW pendant les heures de pointe ; l'adoption du GMT+1, qui engendre aussi un effacement de 78 MW en pointe depuis 2008 ; la tarification bi-horaire pour la BT ; la tarification optionnelle, instaurée par arrêté ministériel qui cible les clients ménages et force motrice dont la consommation dépasse 500 kWh/mois; l'acquisition de 78.000 compteurs numériques ; etc.

Ces réalisations ont notamment permis de diminuer le taux de croissance moyen de la consommation primaire d'énergie, qui a été stabilisé à 4,5% sur cette période, alors qu'il serait situé à 5,2% sans le PNAP. Cependant, après 2013, la machine de l'efficacité énergétique s'est quelque peu grippée ! Les états généraux de l'efficacité énergétique, organisés la même année à Marrakech, qui ont accouché de la Stratégie nationale de l'efficacité énergétique et où la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique, instituée deux ans auparavant, a été largement discutée, n'ont pas eu beaucoup d'effets. Ils ont juste permis de définir le cadre légal et les domaines prioritaires de l'efficacité énergétique, ce qui a orienté les efforts vers d'autres secteurs: les mosquées vertes, l'éclairage public, le pompage solaire dans l'agriculture, les chauffe-eaux solaires dans le résidentiel et un peu vers l'industrie où le MorSEFF (Morocco Sustainable Energy Financing Facility) a donné un léger coup de pouce.

### **Coup de pouce du MorSEFF à l'industrie**

C'est à la suite de cet appui que les gros programmes inscrits dans la continuité du PNAP ont commencé à bouger ! Ces programmes sont notamment relatifs au transport, au bâtiment et à l'industrie, qui sont les trois secteurs les plus énergivores. Dans la continuité du MorSEFF, ils sont soutenus par l'AMEE (Agence marocaine de l'efficacité énergétique), l'Amisole (Association marocaine de l'industrie solaire et éolienne) et le Cluster solaire, en partenariat avec les établissements bancaires marocains, plusieurs fonds d'investissement locaux et un

fonds international, à travers le lancement du programme «Green Business Booster» qui visait à faciliter l'accès au financement aux startups porteuses d'efficacité énergétique (projets green et énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, économie circulaire, etc.). Au niveau de la gouvernance et des réformes, des avancées ont été également enregistrées pour parachever la mise en place du cadre légal et consolider les domaines prioritaires. Depuis 2018, des commissions sectorielles d'efficacité énergétique ont été mises en place dans les cinq secteurs identifiés comme étant les plus énergivores au Maroc. Il s'agit du transport, qui représente 30% de la consommation nationale (CN), du bâtiment (25% de la CN), de l'industrie (21%), de l'éclairage public (14%) et de l'agriculture (13%).

### **Une meilleure gouvernance et une accélération des réformes**

Tous ces secteurs disposent, depuis, de leurs commissions d'efficacité énergétique respectives, dont chacune regroupe toutes les parties prenantes concernées par l'efficacité énergétique. Dans l'industrie par exemple, qui a été la première à être constituée, la commission se compose de représentants des ministères de la Transition énergétique, de l'Industrie, de l'Agriculture, de l'Économie et des finances, d'institutions publiques, de la Fédération de l'industrie et de l'Amisole. Depuis décembre 2019, il y a eu aussi l'entrée en vigueur du décret N°2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit énergétique (voir article page 13). Sont notamment concernés les établissements, les entreprises et les personnes physiques dont la consommation d'énergie thermique dépasse 1.500 tep (tonne équivalent pétrole) par an, pour les entreprises et les institutions du secteur industriel, et 500 tep par an pour celles exerçant dans le secteur tertiaire. Il y a eu aussi, entre autres, la mise en place de normes pour réglementer les importations massives d'appareils électriques, la transformation de la SIE (Société d'investissement énergétique) en Super Esco d'État, le lancement d'un War Room Green Economy au sein de l'industrie pour accompagner la décarbonation de ce secteur et le lancement du grand chantier de l'exemplarité de l'État. D'ailleurs, dans ce dernier cadre, l'AMEE a déjà signé plusieurs conventions de partenariat avec des ministères et des administrations pour les aider à réduire leurs factures énergétiques.

### **Les Echos**

**24 Février**

## **EFFICACITE ENERGETIQUE : L'AUDIT, UN PASSAGE OBLIGATOIRE**

**Tout projet d'efficacité énergétique, quel qu'il soit, doit obligatoirement passer par une opération d'audit, qui vise à identifier les possibilités d'optimiser les dépenses énergétiques de l'entreprise désirent baisser sa facture. Comment l'opération de contrôle est-elle organisée dans le Royaume ? Qui peut être auditeur énergétique au Maroc ? Les réponses.**

Depuis le 1er décembre 2019, le gouvernement marocain a mis en œuvre sa toute première mesure d'envergure visant à éviter le gaspillage et à réduire la facture énergétique du pays. En effet, c'est à cette date que le décret N°2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit énergétique, qui a été publié au bulletin officiel du 2 mai 2019, est entré en vigueur.



**L'audit énergétique rendu obligatoire par le décret N°2-17-746**

Sont notamment concernés par ledit décret, les établissements, les entreprises et les personnes



physiques dont la consommation d'énergie thermique dépasse un certain seuil. Selon le décret, qui comprend les obligations générales qui doivent être respectées par les assujettis à l'audit énergétique obligatoire et les organismes d'audit, le niveau de consommation d'énergie soumis à l'audit énergétique est de 1.500 tep (tonne équivalent pétrole) par an pour les entreprises et les institutions du secteur industriel, et de 500 tep par an pour celles exerçant dans le secteur tertiaire (transport, distribution d'énergie, tourisme, santé, éducation, enseignement, services et commerce). S'agissant des autres secteurs, leurs seuils de consommation seront définis progressivement, d'un commun accord entre le ministère de la Transition énergétique et du développement durable, et leurs départements de tutelle respectifs, à travers des arrêtés conjoints, est-il expliqué. En attendant, il faut noter que depuis la publication du décret, les entreprises concernées sont invitées à entamer l'audit sur l'ensemble de leurs activités, procédés industriels, bâtiments et véhicules exploités et à communiquer les données recueillies à l'Agence marocaine pour l'efficacité énergétique (AMEE), qui est chargée de les analyser et de transmettre un rapport détaillé à sa tutelle. Par la suite, l'entreprise est tenue de communiquer chaque année ses données énergétiques à l'AMEE et de renouveler l'audit tous les 5 ans, en se dotant d'un bilan énergétique (voir encadré).

### **Les organismes d'audit sont agréés pour une durée de 7 ans, renouvelable plusieurs fois**

Ces opérations d'audit sont notamment destinées à identifier les causes de surconsommation d'énergie et à proposer des actions concrètes pour la faire baisser et éviter ainsi le gaspillage, lequel pourrait représenter 45% d'économie dans l'industrie à l'horizon 2030. L'entreprise le fera avec l'aide d'organismes agréés par l'autorité gouvernementale chargée de l'Énergie. C'est à dire des organismes d'audit énergétique dont le décret a, également, défini tous les attributs. En effet, selon ce texte, l'organisme d'audit doit disposer d'au moins deux auditeurs énergétiques, ou un auditeur et deux agents placés sous sa supervision, pour prétendre au statut d'auditeur énergétique agréé. Ensuite, il doit déposer une demande d'agrément auprès du comité composé des représentants de l'autorité gouvernementale chargée de l'Énergie, de la tutelle du secteur concerné et de l'Agence marocaine de l'efficacité énergétique. Ce comité dispose d'un délai de 90 jours pour rendre sa décision. Enfin, l'agrément octroyé porte sur une durée de 7 ans, renouvelable plusieurs fois, tant que l'organisme en question est en activité. La seule condition, c'est que ce dernier présente une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

### **Les entreprises certifiées ISO 50001 ne sont pas concernées**

À noter que seuls les établissements dont les activités sont couvertes par un système de management de l'énergie seront dispensés de l'audit énergétique. C'est-à-dire ceux qui sont certifiés selon la norme ISO 50001 sur la gestion efficace de l'énergie, une norme qui permet, en effet, de maximiser les économies d'énergie et les gains de performance. Il faut juste que, comme dans le cas de l'audit énergétique, la certification couvre au moins 80% de la facture énergétique de la société. Et dans ce cas là, plusieurs organismes de la place proposent déjà aux entreprises un service d'accompagnement à la certification ISO 50001, qui couvre toute la cartographie de leurs consommations d'énergie, ceci grâce à des outils de mesure et d'évaluation performants qui permettent aussi de définir des mesures correctives et leur mise en œuvre. À signaler que ce décret sur l'audit énergétique obligatoire est le premier d'une série de textes qui seront publiés prochainement pour réglementer et encadrer davantage l'efficacité énergétique.

### ***C'est quoi un bilan énergétique ?***

C'est un audit très détaillé du comportement énergétique d'un bâtiment industriel. Cette étude poussée porte, notamment, sur tous les éléments de construction : le chauffage, les systèmes de ventilation, les comportements et habitudes des collaborateurs, etc. Autrement dit, il s'agit d'un schéma de déperdition thermique d'un bâtiment ou d'un site industriel basé sur une analyse chiffrée et précise des points faibles, de l'isolation jusqu'aux systèmes de chauffage en passant par les équipements de ventilation, etc. Une fois ces points à améliorer mis en évidence, les industriels peuvent donc entreprendre des travaux selon leur ordre de priorité et les recommandations des prestataires spécialisés en vue de réaliser des économies d'énergie plus conséquentes. Ces opérations doivent être conformes à la réglementation thermique en vigueur et s'étaler dans le temps. À partir de là, on parle de Plan de performance énergétique (PPE). À signaler que ces opérations d'audit sont

également étendues à la flotte de l'entreprise. Pour contribuer à la baisse de ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) et améliorer son bilan énergétique, l'entreprise doit aussi investir dans une flotte de voitures hybrides et/ou électriques, en lieu et place de ses véhicules diesel ou essence plus polluants

24 Février

Les Echos

## LE MAROC, UN ACTEUR MAJEUR DE L'ÉNERGIE

Producteur et exportateur d'électricité, le Maroc enregistre des exportations et des recettes en devises en hausse. Cet article est une revue de presse du quotidien Aujourd'hui le Maroc.

«L'électricité «made in Morocco s'exporte bien», titre *Aujourd'hui le Maroc* dans son édition de ce 2 mars. Même plus que bien. En effet, en 2021, le volume des exportations s'est élevé à 851 GWh, soit l'équivalent de la production hydroélectrique du pays (hors station de transfert d'énergie par pompage), engendrant des recettes en devise de plus de 565 millions de dirhams, représentant près de 700% par rapport à l'année 2020. Côté importations énergétiques, elles affichent une baisse de 20% comparé à l'année 2020 avec 688 GWh au cours de la même période.

D'après la note de conjoncture de janvier 2021 de la Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE) du ministère des Finances, le solde des échanges d'énergie, notamment avec l'Espagne, a enregistré un repli de l'ordre de 125%, recouvrant un recul de 57% des exportations et une hausse de 62,8% des importations. Le journal restant sur le cas de Madrid, explique qu'en 2019, le Royaume avait pourtant exporté une partie de sa production du côté ibérique, alors qu'en 2018 encore, le pays avait acheté pour 2 milliards de dirhams d'électricité de l'Espagne.

Autre indication de la puissance énergétique du Royaume: 1.207,7 Gwh, c'est le volume des exportations marocaines d'après les données de l'opérateur ibérique semi-public Red Eléctrica de España, représentant une valeur ajoutée de plus d'un demi-milliard de dirhams.

Au regard de l'engouement pour l'électricité marocaine, le quotidien annonce un avenir prometteur pour le pays, prévoyant un volume conséquent d'exportations vers d'autres pays européens. Mais déjà, des projets sont annoncés comme ceux situés dans le Sud du Royaume pour une production d'énergie propre.

**Le 360**

**1 Mars 2022**

**PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE CIBLEE DE CONCENTRATION DANS LES PAYS EMERGENTS  
: EXEMPLE DE L'ENERGIE VERTE AU MAROC**

**Il serait bon de définir quel serait, idéalement, le meilleur type de politique de concurrence nationale ou multilatérale, celui qui favoriserait le plus le développement économique notamment avec la montée récente du protectionnisme en Europe.**

De même qu'il est judicieux d'étudier une question corrélative qui est de savoir quel est le degré de concentration des marchés nationaux afin de permettre de suivre une politique ciblée de croissance externe génératrice de valeur ajoutée pour l'économie dans son ensemble. Il paraît ainsi certain que dans une économie mondialisée les rapports économiques et financiers entre firmes transcendent les frontières étatiques en leur offrant des possibilités multiples de croissance externe. De même le marché ouvert à la concurrence permet de préserver les choix stratégiques de ces dernières en termes de concentration et de coopération. Enfin la constitution de champions nationaux performants est un défi fondamental pour les économies émergentes dans l'objectif de faire face à la concurrence internationale. Ce sont là autant de questions épineuses qui nous interpellent dans la mesure où leur appréhension permet de comprendre le contexte économique national et géostratégique, et offre des perspectives pour les pouvoirs publics en vue d'adopter un modèle économique bénéfique pour la société.

Il est à rappeler que la plupart des pays émergents qui ont adopté une politique de concurrence l'ont fait récemment. S'ils ont tant attendu, c'est sans doute surtout parce que cette politique n'était pas nécessaire, l'État intervenant souvent directement dans l'activité économique et fixant les prix des produits essentiels. (Même un pays développé comme la Belgique n'avait pas de politique de concurrence avant 1987.) Toutefois, avec la déréglementation, la privatisation et la libéralisation, la situation a changé et les pays émergents ont fortement besoin d'un tel instrument. Il faut surveiller les activités du secteur privé, qui joue un rôle croissant dans l'économie, afin que les monopoles publics ne soient pas tout simplement remplacés par des monopoles privés.

Ces pays sont dans leur quasi-totalité désormais dotés d'un arsenal juridique encadrant la concurrence et adhérant bon gré mal gré à l'économie du marché avec ses exigences et ses bienfaits.

Un rapport de la CNUCED sur la politique multilatérale de concurrence et le développement économique préconise que pour les pays émergents, il ne suffit pas de parvenir à l'efficacité statique et de garantir aux consommateurs des prix bas à court terme comme c'est le cas pour les pays industrialisés: il leur est également essentiel d'assurer la croissance de la productivité à long terme, condition indispensable à l'augmentation des salaires réels. Cela exige, notamment, de gros investissements qui, dans une économie fondée sur l'entreprise privée, dépendent du bon vouloir et des moyens des entrepreneurs. Il faut donc que les profits soient raisonnables et stables pour ne pas les dissuader d'investir. Les concentrations paraissent une réponse à cette problématique en offrant des gains de productivité à long terme tout en assurant la croissance et plusieurs autres avantages.

Compte tenu de ce constat, Singh et Dhumale (2001) ont recommandé comme modèle pour les pays émergents, la politique de concurrence suivie par le Japon pendant la période 1950-1973, à une époque où il était loin d'être aussi développé qu'aujourd'hui. Ainsi à cette époque à la suite de la post-industrialisation de la société japonaise, l'impact du Japon sur l'économie internationale ne cessera de croître: une nouvelle gamme de produits japonais apparaîtra sur les marchés mondiaux, le Japon devient non plus consommateur mais producteur d'innovations

technologiques; sa politique économique « extérieure » se fera par l'intermédiaire de ses grandes multinationales. On pourrait également s'inspirer de la politique de concurrence suivie par la République de Corée pendant sa période forte de croissance, dans les années 70 et 80. Il importe de souligner que les deux pays avaient un droit de la concurrence, mais que celui-ci était subordonné aux exigences de la politique industrielle préconisant la constitution des champions nationaux. Les stratégies de développement économique suivies par le Royaume présentent certains traits saillants en concordance avec ceux adoptés dans ces deux pays. Ainsi s'inscrivant dans la promotion de la consommation locale, afin de réduire les importations de certains produits, d'équilibrer la balance commerciale et réduire la sortie de devises, tout en renforçant la souveraineté industrielle, l'objectif du « Made in Morocco », s'impose désormais dans tous les domaines. C'est bien là certains aspects stratégiques fondamentaux encouragés par Sa Majesté le Roi Mohamed 6 pour le développement économique dans notre pays. Indéniablement doté d'un énorme potentiel industriel, le Royaume fait partie du club des économies émergentes en faisant de la croissance l'une de ses majeures préoccupations. Nous proposons dans cette perspective de favoriser une politique cadrée de concentration capitaliste en multipliant les efforts en matière d'attractivité des investissements étrangers. L'un des secteurs phares de notre économie qui nous paraît éligible à cette politique est le secteur de l'énergie verte au Maroc, les coûts des investissements pour le développement de ce dernier étant lourds nécessitant plusieurs efforts financiers.

## **1- La notion de concentration**

La notion de concentration est appréhendée par les textes de droit des sociétés et en droit de la concurrence. La loi 20-05 sur les SA modifiant et complétant la loi 17-95 prévoit des effets juridiques des fusions absorptions aussi bien à l'égard de la société absorbée et de la société absorbante qu'à l'égard ses créanciers. De même ce cadre juridique fait référence aux stratégies de croissance externe et souligne la distinction légale entre trois types de situations : l'acquisition de filiale, l'acquisition de participations et le contrôle d'autres sociétés.

Nous rappelons que la détention d'actions dans une autre société ne permet pas à elle seule de valider l'existence d'un groupe, c'est bien la notion de « contrôle » c'est-à-dire « la détention effective du pouvoir de décision » au sein de cette société qui est déterminante.

La Loi 17-95 modifiée et complétée définit une « filiale comme une société dans laquelle une autre société, dite mère, possède plus de la moitié du capital » tandis que « la participation est la détention dans une autre société d'une fraction du capital comprise entre 10% et 50% ».

Cette loi définit par ailleurs la notion de contrôle en se fondant spécifiquement sur les droits de vote, détenus en majorité, ou en fait, par la société seule ou sur la base d'accords avec d'autres actionnaires avec lesquels elle agit de concert dans les prises de décision.

La loi couvre également le champ du contrôle par voie « indirecte » par des participations minimales, même inférieures à 10% détenues par une société contrôlée.

En droit de la concurrence c'est l'exercice d'une influence déterminante dans une société jadis autonome et le franchissement des seuils de parts de marchés correspondant à 40% du marché de référence et du chiffre d'affaires légal par les entités concentrées qui déclenche le contrôle des concentrations par le conseil de la concurrence. Les entreprises concernées par le contrôle du conseil de la concurrence sont celles dont les seuils de chiffre d'affaires fixés par le décret étant respectivement de : égal ou supérieur à 750 millions de dirhams pour le chiffre d'affaires total mondial hors taxes de l'ensemble des entreprises ou groupes de personnes physiques ou morales parties à la concentration, et de, égal ou supérieur à 250 millions de dirhams pour le chiffre d'affaires total hors taxe réalisé au Maroc par deux au moins des entreprises ou groupe de personnes physiques ou morales concernés par la concentration . Pour le calcul des chiffres d'affaires il est pris en compte, les entreprises pour qui si la concentration aboutit, obtiendront le contrôle de l'entreprise convoitée ou créée, et d'autre part les entreprises objet de la prise de contrôle, c'est-à-dire l'entreprise cible

Dans cette perspective le législateur doit encourager la structuration de l'économie autour d'organisations intégrées et concentrées, dans les strictes limites des aspects concurrentiels qui freinent certaines opérations capitalistiques.

Dans notre économie nationale, fortement imbriquée à celle de nos partenaires, friande d'investissements directs étrangers et ouverte aux marchés mondiaux par les accords de libre-échange, la concurrence très vive entre opérateurs impose des stratégies de croissance externe.

Les concentrations présentent des avantages pour les économies émergentes à plusieurs égards. Ainsi ces dernières permettent aux entreprises d'améliorer leur compétitivité en dégagant des gains d'efficacité économique, qui peuvent se répercuter positivement sur la compétitivité globale de l'économie, sur la capacité d'innovation ainsi que sur le bien-être et le pouvoir d'achat des consommateurs. Ceux-ci peuvent alors bénéficier de prix plus bas, d'une amélioration de la qualité des produits, ou d'un élargissement du choix qui leur est offert. De ce fait, et comme le rappelle le quatrième considérant du règlement (CE) n° 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, les concentrations « doivent être appréciées de manière positive pour autant qu'elles correspondent aux exigences d'une concurrence dynamique et qu'elles soient de nature à augmenter la compétitivité de l'industrie européenne, à améliorer les conditions de la croissance et à relever le niveau de vie dans la Communauté ».

Au-delà des avantages des concentrations liés aux effets de synergies et l'acquisition de la taille critique renforçant le pouvoir de négociation l'intégration des entreprises peut permettre à un niveau plus global de dynamiser l'ensemble du tissu productif du pays par la création de sociétés de taille intermédiaire , favorisant notamment les exportations mais aussi la croissance, l'emploi et l'inclusion sociale par un effet d'entraînement.

Les perspectives économiques du rapport de la banque mondiale de janvier 2022 fait état d'un ralentissement de taux de croissance par rapport à 2021 en raison du ralentissement de la production agricole liée principalement aux changements climatiques. Ce rythme de croissance ne sera pas suffisant pour récupérer les pertes de production subies pendant la pandémie. D'ici à 2023, les niveaux de production dans toutes les régions du monde en développement resteront inférieurs aux tendances observées avant la pandémie, tandis que les économies

avancées parviendront au contraire à combler leur retard. L'Etat doit de ce fait trouver des alternatives économiques pour combler le déficit de croissance prévu en anticipant activement par le biais d'une politique de concentration ciblée dans des secteurs à forte valeur ajoutée pour l'économie.

Le secteur des énergies renouvelables au Maroc paraît être le secteur par excellence où la concentration capitalistique promet des gains d'efficacité en offrant d'énormes possibilités de croissance.

## **2- Le secteur de l'énergie verte**

Conscient de sa vulnérabilité particulière aux aléas climatiques et soucieux de relever les défis majeurs d'une acuité croissante qu'il doit ainsi affronter, le Maroc s'est résolument engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le déploiement massif des énergies renouvelables où le Royaume s'est inscrit activement permettrait, en effet, de généraliser l'accès à l'énergie, tout en réduisant drastiquement les émissions de gaz à effets de serre. Pionnier en matière de production d'énergies vertes, notre pays a pris rapidement conscience des enjeux climatiques en mettant en place une stratégie énergétique volontariste qui le mettrait à l'abri de l'aléa liée à la demande internationale du pétrole et du gaz naturel. L'objectif de souveraineté énergétique s'est corroboré par l'inauguration par le Souverain de plusieurs projets phares tels que la station Nour de Ourezazat, la Centrale solaire énergie éolienne de Nador...

Il est à souligner le rôle important de la recherche, et de l'innovation technologique qui constituent un levier important d'accompagnement de la stratégie énergétique nationale, et de développement de technologies durables et à bas carbone. L'amélioration de la compétitivité de notre économie est conditionnée par la R&D qui constitue un facteur d'aboutissement au développement de technologies innovantes et adaptables au contexte socio-économique et climatique.

Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour la promotion du développement durable et le déploiement de l'énergie verte par l'encouragement de la recherche et le développement sont hautement significatifs. La mise en place de l'Institut de Recherche en Energie Solaire et en Energies Nouvelles chargé du renforcement du développement de plateformes R&D et la mise en valeur des travaux de recherche en matière d'énergie verte atteste de ces efforts et ambitionne de révolutionner le secteur qui promet une forte croissance. Tout récemment et s'alignant sur le modèle énergétique national le conseil d'administration de l'IRESSEN a validé le financement de 13 projets de R&D appliquée et d'innovation qui feront émerger des solutions technologiques innovantes dans plusieurs domaines notamment la mobilité durable, l'efficacité énergétique, l'énergie marine, l'énergie solaire, le stockage énergétique, et les smartgrids. Le secteur de l'énergie verte nous paraît hautement attractif éligible à une politique de concentration. D'après d'imminents économistes ce secteur reste peu concentré. Le recours aux indicateurs de mesure de la concentration de ce marché tel l'indice Herfindahl-Hirschmann permet amplement de le vérifier.



Nous préconisons de privilégier la dimension économique et sociale pour autoriser les concentrations qui peuvent toucher ce secteur. Les éventuels effets restrictifs de concurrence des concentrations qui peuvent émerger peuvent être compensés avec la prise en compte du bilan économique et non strictement le bilan concurrentiel. De même les acteurs peuvent présenter des remèdes et des engagements au conseil de la concurrence.

– Prise en compte de la dimension économique et social pour autoriser la concentration

L'article 16 de la loi 104-12 précise que lors de l'examen d'un projet de concentration, l'autorité de la concurrence apprécie si l'opération apporte au progrès économique une contribution suffisante pour compenser les atteintes à la concurrence. C'est ainsi de la même façon que les comportements anticoncurrentiels peuvent être rachetés, une concentration pour laquelle le bilan concurrentiel fait pencher le fléau du côté du refus peut être plus aisément autorisée si en face peut apparaître un progrès économique. L'économie est une catégorie plus vaste que la concurrence, parce qu'elle intègre notamment l'innovation technique ou la cohérence industrielle ; elle peut progresser là où la concurrence a reculé . Cela peut être le cas si la concentration opère des économies d'échelle ou permet des investissements dans la recherche ou opère un transfert de profit aux consommateurs. L'on pourrait penser que nous sommes dans l'hypothèse processuel d'un fait justificatif obligeant les entreprises à démontrer l'existence d'une telle contribution.

De même d'autres arguments peuvent compenser l'atteinte à la concurrence d'une opération de concentration, tel est le cas lorsque des enjeux autre que l'impératif de maintien de la concurrence sont en jeu tel le développement industriel, la compétitivité des entreprises en cause au regard de la concurrence internationale ou enfin la création et le maintien d'emploi.

Ces enjeux précités permettent au Chef de Gouvernement de se saisir de l'affaire, et décider de son autorisation ; il s'agit du droit d'évocation du Chef du gouvernement compte tenu dans l'article 18 de la loi 104-12.

Cet article démontre la proximité entre droit de la concurrence, politique de la concurrence et politique industrielle. La considération de la compétitivité des entreprises en cause au regard de la concurrence internationale, témoigne de la volonté du législateur de permettre la constitution des champions nationaux leaders sur le marché. C'est là un argument qui est mis en évidence en faveur du rapprochement .

Enfin le progrès social de création ou maintien de l'emploi, nous éloigne plus encore de la considération concurrentielle. En effet mettre en balance impact concurrentiel et progrès social, relève de l'exercice du choix politique.

– La décision d'autorisation des concentrations assortie d'engagements.

Les autorisations pures et simples sont fréquentes notamment lorsque la concentration ne présente pas un caractère dolosif pour la concurrence, et que la puissance économique acquise par l'entreprise concernée ne modifie pas sensiblement la structure du marché de référence. A

l'inverse, les décisions de refus pur et simple de concentrations sont assez rares, du fait de la négociation autour des engagements. Au niveau communautaire, on en compte 18 sur les 2635 opérations notifiées . Au Maroc, sous l'égide de l'ancienne loi 06-99 et depuis sa réactivation en 2009, le Conseil de la Concurrence a eu l'occasion de se prononcer sur quelques projets de concentration qui ont été automatiquement transférés par les services du Chef de Gouvernement au Conseil pour avis. L'analyse de ces avis en la matière révèle que les dits projets sont neutres d'un point de vue concurrentiel et ne soulèvent par conséquent aucun problème de concurrence . C'est ce qui explique que ces concentrations ont été autorisées sans conditions par le Conseil de la concurrence et par le Chef du Gouvernement.

Il existe des cas où les concentrations notifiées présentent un danger pour la concurrence, mais qui peut être supprimé par le biais des engagements proposés par les entreprises en cause, si elles souhaitent voir leur projet de concentration acceptée. Elles proposent donc telle ou telle chose qui rende leur concentration moins dommageable pour la concurrence. En cas d'engagement, l'autorisation sera alors accordée sous réserve de tels engagements et de leur respect . L'autorité peut aller encore plus loin, en adoptant des injonctions à l'égard des entreprises. Ces diverses formes de contraintes, plus ou moins spontanées, les engagements correspondant le plus souvent à des exigences formulées par l'autorité administrative en échange d'une autorisation, permettent de remédier aux effets excessivement anticoncurrentiels de l'opération, ils sont souvent désignés par l'anglicisme de « remèdes » .

Ainsi l'article 15 de la loi 104-12, vise le cas où les parties s'engagent à prendre des mesures visant à remédier aux effets anticoncurrentiels de l'opération. A la suite de ces engagements le Conseil de la concurrence peut subordonner l'autorisation de la concentration à la réalisation effective des dits engagements.

Dans la pratique les remèdes peuvent être structurels ou comportementaux. La loi 104-12 ne parle pas de la nature des remèdes et des engagements susceptibles d'être pris par les entreprises, mais on peut en déceler quelques exemples à la lumière des lignes directrices relatives au contrôle des concentrations en France et des communications de la Commission.

Les remèdes plus efficaces réduisent le pouvoir de marché obtenu par la concentration, le plus simple étant la cession d'actifs qui retire aux entreprises des parts de marchés . A côté de ces remèdes, se développent des remèdes comportementaux par lesquels les entreprises s'engagent à mener certaines actions et de s'abstenir de certaines autres. La difficulté de ces engagements tient dans leur contrôle, non seulement parce que les obligations de faire ou de ne pas faire se prolongent dans le temps ce qui requiert un suivi.

Les engagements de nature structurelle portent essentiellement sur ces cessions d'actif, notamment lorsque l'entreprise absorbante se retire ainsi du marché sur lequel l'entreprise absorbée développe ses activités, retrouvant ainsi pleine compatibilité avec la protection de la concurrence . Des délais peuvent être donnés pour la cession afin que celle-ci ne se passe dans des conditions favorables pour le cédant. Encore faut il que la cession d'actif ou d'une filiale soit opérée au profit d'une entreprise indépendante des parties à la concentration et produise un effet durable, l'entité recevant l'apport devant avoir les moyens de le faire prospérer, afin que la concurrence sur le marché concerné perdure.

Les engagements comportementaux sont admis en ce qu'ils préservent la structure concurrentielle, quoique inspirant peu confiance. Il pourra s'agir d'un engagement d'accorder des licences sur un droit détenu de propriété intellectuelle, ou d'adopter une certaine politique de prix, en les baissant. Par exemple, dans une concentration entre des entreprises propriétaires de réseaux de transport, le réseau n'étant pas sécable, l'impossibilité de cession d'actif peut conduire à adopter un engagement de partage d'usage d'infrastructure.

## **Maroc Diplomatique**

**2 Mars**

**L'Espagne a importé 69,4 % de ses besoins en électricité depuis le Maroc, lors du mois de janvier 2022 nous dit la société opérant dans le secteur énergétique, Red Electrica de Espana.**

Le Maroc est le premier partenaire énergétique de l'Espagne actuellement (69,4 % d'exportations et 30,6 % d'importations) et arrive devant la France (64,4 % d'exportations et 35,6 % d'importations), et devance le Portugal (19,9 % d'exportations et 80,1 % d'importations), pour ce qui est des échanges électriques avec l'Espagne au titre du mois de janvier 2022, selon les données de [Red Electrica Espana](#). Le royaume aspire à porter sa production électrique à 6000 MW, soit 42 % de ses besoins à travers les énergies renouvelables, notamment le projet solaire Noor. L'objectif à terme étant de porter la production à 52 % à l'horizon 2030.

Cela étant, l'Office national de l'électricité et de l'eau potable ([ONEE](#)) a investi plus de 9 milliards de dirhams (MMDH) en 2021, avec une montée en puissance de grands projets structurants indique l'ONEE dans un communiqué. Techniquement, en ce qui concerne l'activité de production d'énergie électrique, la puissance installée a atteint 10 968 MW, à fin décembre 2021, contre 10 627 MW à fin 2020 et ce, suite à la mise en service des installations des centrales solaires photovoltaïques de Zagora et Missouri (80 MW) dans le cadre du projet du Complexe Solaire Photovoltaïque de Tafilalet (120 MW) et du parc Eolien Oualidia, dans le cadre la Loi 13-09 (36 MW).

La demande en électricité au cours de l'année 2021 a enregistré une augmentation de 5,6 % par rapport à 2020. La demande a en effet dépassé la barre des 40 TWh après la régression qui avait marqué l'année 2020 en raison des effets de la pandémie. Cette évolution s'explique, en premier lieu, par la reprise progressive de l'activité économique au Maroc dans la mesure où les plus fortes augmentations de la consommation ont été observées au niveau des segments de clients industriels et commerciaux (THT, HT, et MT). Il est également à signaler que la contribution des énergies renouvelables dans la satisfaction de la demande devient de plus en plus importante, avec une part de 4,5 % pour la production solaire (hausse de 20 % par rapport à 2020) et de 12,4 % pour la production éolienne (hausse de 11 % par rapport à 2020). La part de la production éolienne dépasse désormais la part de la production en Gaz naturel (8,5 %), et devient ainsi la deuxième plus importante source de production du pays.

La production électrique répondant à la charge de base (baseload) est assurée par les centrales à charbon qui sont utilisées pour garantir la sécurité du système électrique. Ces centrales, qui contribuent à hauteur de 68,5 % de la production nationale, permettent de faire face à la variabilité de la production hydroélectrique et la baisse de la production à base de gaz naturel, et ce, en attendant la mise en service des projets en énergie renouvelable planifiés ou en cours de réalisation. En ce qui concerne les échanges extérieurs, le volume des exportations en 2021 a atteint 851 GWh, correspondant à 2 % de la production nationale, soit l'équivalent de la production hydroélectrique du pays (hors Station de Transfert d'Énergie par Pompes). Ces échanges ont permis de réaliser des recettes en devise de plus de 565 Millions de

Dirhams, en enregistrant ainsi une hausse de près 700 % par rapport à l'année 2020. Quant au volume des importations, il s'est établi à 688 GWh, soit une baisse de 20 % par rapport à l'année 2020.

Ainsi, tout en continuant à œuvrer pour la compétitivité du KWh national par rapport aux opérateurs européens, le Maroc, à travers le développement harmonieux de son système électrique, marqué notamment par un mix énergétique diversifié et la coopération avec les pays européens via les interconnexions réalisées, confirme la pertinence des choix nationaux en matière de développement durable.

**Hespress**

**2 Mars**

## **UNE HAUSSE DES RECETTES A L'EXPORT DE 700% PAR RAPPORT A L'ANNEE 2020**

Le volume des exportations en 2021 a atteint 851 GWh, correspondant à 2% de la production nationale, soit l'équivalent de la production hydroélectrique du pays (hors station de transfert d'énergie par pompage).

Le Maroc exportateur d'énergie. Le Royaume confirme son statut d'un des plus importants producteurs d'électricité dans la zone. Une performance qui arrive avec une montée en puissance des énergies renouvelables dans le mix national. Dans les détails, les derniers chiffres officiels sur les échanges extérieurs montrent que le volume des exportations en 2021 a atteint 851 GWh, correspondant à 2% de la production nationale, soit l'équivalent de la production hydroélectrique du pays (hors station de transfert d'énergie par pompage). Des performances qui se traduisent par une bonne performance en matière des recettes en devises. Ainsi, ces échanges ont permis de réaliser des recettes en devise de plus de 565 millions de dirhams, enregistrant ainsi une hausse de près de 700% par rapport à l'année 2020. Alors que les exportations énergétiques marocaines suivent un trend haussier, les importations, elles, suivent le chemin inverse. Ainsi leur volume s'est établi, au cours de la même période, à 688 GWh, soit une baisse de 20% par rapport à l'année 2020.

Le Maroc renoue avec le chemin de croissance des exportations. Alors que le Maroc était parvenu à devenir un exportateur net d'électricité en 2019, la pandémie en 2020 est venue freiner cet élan. En effet, la Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE) du ministère des finances avait affirmé dans sa note de conjoncture de janvier 2021 que le solde des échanges d'énergie, notamment avec l'Espagne, avait affiché une sensible baisse de 125%, recouvrant un repli de 57% des exportations et une hausse de 62,8% des importations. Pourtant, le Maroc était parvenu en 2019 à exporter une partie de sa production vers son voisin ibérique. Une réalisation plutôt historique pour un pays du sud de la Méditerranée comme le Maroc.

Alors que le Royaume avait acheté pour 2 milliards de dirhams d'électricité en 2018 sous forme d'importations à partir de l'Espagne, le pays a réussi à inverser complètement la tendance en 2019 devenant ainsi un exportateur vers le voisin ibérique. Dans ce sens, les statistiques de l'Office des changes en 2019 ont révélé que les importations marocaines d'énergie électrique ont baissé de 93,5%. Mieux encore, l'opérateur ibérique semi-public Red Eléctrica de España avait fait savoir que les exportations marocaines ont atteint 1.207,7 Gwh, soit une valeur ajoutée de plus d'un demi-milliard de dirhams.

Les chiffres de 2021 confirment la progression de l'énergie marocaine qui s'exporte au-delà des frontières. L'avenir s'annonce également prometteur puisque le Royaume pourrait exporter de l'électricité vers d'autres pays européens plus au Nord du continent. Dans ce sens, plusieurs projets sont annoncés, notamment dans le Sud du Maroc, pour produire de l'énergie issue de sources propres. Ces projets devraient faire du Maroc dans les prochaines années et décennies un acteur majeur de l'énergie à l'échelle continentale, régionale et internationale.

### **Énergie renouvelable**

Selon l'ONEE, la contribution des énergies renouvelables dans la satisfaction de la demande devient de plus en plus importante, avec une part de 4,5% pour la production solaire (hausse de 20% par rapport à 2020) et de 12,4% pour la production éolienne (hausse de 11% par rapport à 2020). La part de la production éolienne dépasse désormais la part de la production en gaz naturel (8,5%), et devient ainsi la deuxième plus importante source de production du pays. La production électrique répondant à la charge de base (baseload) est assurée par les centrales à charbon qui sont utilisées pour garantir la sécurité du système électrique. Ces centrales, qui contribuent à hauteur de 68,5% de la production nationale, permettent de faire face à la variabilité de la production hydroélectrique et la baisse de la production à base de gaz naturel et ce, en attendant la mise en service des projets en énergie renouvelable planifiés ou en cours de réalisation.

### **Production**

La production de l'énergie électrique au niveau national s'est renforcée de 6,5% au terme de l'année 2021, après une baisse de 3,9% un an plus tôt, selon la Direction des études et des prévisions financières (DEPF). Cette progression tient compte de l'amélioration de la production privée de 5,3%, de celle de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) de 11,9% et de celle des énergies renouvelables relatives à la loi 13-09 de 5,2%, précise la DEPF dans sa note de conjoncture de février 2022. Par rapport à fin 2019, la production de l'énergie électrique s'est accrue de 2,3%, fait observer la note, ajoutant que les échanges du secteur avec l'extérieur ont été marqués, à fin 2021, par une hausse du volume de l'énergie exporté de 36,5% et une baisse du volume importé de 19,6% (après +62,8%), dans un contexte de croissance de l'énergie nette appelée de 5,6%.

### **Aujourd'hui Le Maroc**

**2 Mars**